

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-10-1
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Land de Basse-Autriche

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission Actions et Relations Internationales du 22 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Land de Basse-Autriche,
- autorise le Président à signer cet accord,
- approuve l'opportunité du déplacement et la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- autorise la prise en charge par le budget départemental 2008 des frais générés par cette mission, évalués à 1.800 € et se décomposent comme suit :
 - les frais de déplacement des élus sont évalués à 1.200 € et seront imputés sur l'enveloppe 791 - nature 6532 - fonction 021, du budget départemental,
 - les frais de déplacement de l'agent départemental sont évalués à 600 € et seront imputés sur l'enveloppe 751 - nature 6251 - fonction 0201, du budget départemental

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER